



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Finances

SEANCE DU : 9 décembre 2024

DELIBERATION N° : 23

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie LIIRI

OBJET : MARCHES PUBLICS - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, DE PAPIER ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-6,

Les communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Jarville-la-Malgrange, Heillecourt, Houdemont, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment la constitution de groupements de commandes sur des thématiques communes.

Le groupement portant sur l'achat de fournitures administratives, scolaires, de papier et de consommables informatiques arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est donc proposé de le renouveler.

Le présent groupement de commandes sera conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable tacitement trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Après définition du besoin de chaque membre du présent groupement de commandes, la réalisation de ces besoins passera par la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire dans le but de rationaliser les achats et réaliser de potentielles économies d'échelle.

La commune de Laneuveville-devant-Nancy se propose d'être à nouveau la coordonnatrice du présent groupement.

A l'instar du précédent groupement, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge et les facturera aux membres du groupement au prorata de la population du 1^{er} janvier 2024 de chaque membre.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, scolaires, de papier et de consommables informatiques ;
- d'accepter que la commune de Laneuveville-devant-Nancy soit désignée coordonnatrice du groupement et d'autoriser Monsieur le Maire de Laneuveville-devant-Nancy à signer tout les documents relatifs à l'accord-cadre ;
- d'accepter la participation financière de la commune conformément à l'article 5.5 de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et tout document se rapportant à la présente délibération au nom et pour le compte de la commune.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Stéphanie LIIRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel FOURNIER avait donné pouvoir à Mme Dominique BERNIER

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

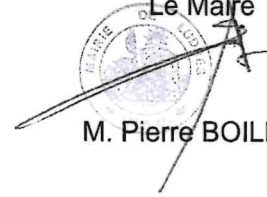
Le Maire certifie que le présent acte a été notifié
ou publié selon la réglementation en vigueur et
que la convocation du Conseil avait été faite le
3 décembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU